

des exercices et des pratiques de dévotion qui leur sont propres.

Article III. — Tous les dimanches et les jours de fête chômés, elles se réuniront dans leur chapelle, à l'heure indiquée, pour assister à l'exercice proprement dit de la Congrégation.

Cet exercice commencera par la récitation du chapelet, ordinairement précédée du chant d'un cantique, et sera suivie d'une lecture faite par la lectrice de la semaine, à moins que Monsieur le Directeur ne juge à propos de remplacer la lecture par une instruction, ou par des avis qu'il croira devoir donner aux Congréganistes. Après la lecture ou l'instruction, si elle a lieu, on récitera une fois *Notre Père* et *Je vous salue Marie* pour le Souverain Pontife et on répétera les mêmes prières pour Monseigneur l'Evêque, les Prêtres de la paroisse, les Missionnaires et les Congréganistes légitimement absentes. La lectrice lira ensuite le nécrologe, après quoi on lira le psaume *De profundis* pour les Congréganistes décédées. L'ex